

ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE
Siège social : 124, avenue de Lumière - 135 70017 - 13588 Marseille Cedex 9

AIDES EXCEPTIONNELLES DE SOLIDARITÉ POUR ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Council d'administration

Séance du 10 décembre 2018

Délibération n° DLI11 10 PECA 10 7 10 BOURSE_SOLID

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre,

Le Conseil d'Administration, réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 25 novembre 2018,

VU

- les articles L 1411-1 à L 1411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Le décret 2013-756 du 19 août 2013 modifié, relatif aux dispositions régissant en matière de bourses VI et VII du Code de l'éducation,
- Le décret 2012-455 du 04 avril 2012 modifiant le décret 2003-974 du 10 septembre 2003 relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur,
- le décret 2018-079 du 26 juin 2018 (NOR : ERRE1816708D) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2018-2019,
- Le décret 2009-007 du 04 août 2008 (NOR : M001021120U) relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et aides à la mobilité internationale du ministère de la culture pour 2018-2019,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 fixant les plafonds de dépenses relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- L'arrêté du 19 juillet 2018 portant sur les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour l'année universitaire 2018-2019,
- la délibération n°12_02_2012_04_05 du 5 avril 2012,
- la délibération n°13_14_07_13 du 11 juillet 2014,

La Présidente:

EXPOSE

Ayant fait constater que certains, parmi les étudiants de l'école, étaient confrontés à de graves difficultés économiques, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 5 août 2010, avait décidé la mise en place d'un fonds de réserve pour pouvoir procéder au versement de bourses aux éprouvés de sollicités intervenant de manière complémentaire aux dispositifs prévus par le CROUS et le FNAU.

Celui-ci avait pu bénéficier à plusieurs étudiants, ces derniers ayant fait demande.

Toutefois, dans l'attente de la définition définitive, avec le CROUS, des critères objectifs d'allocation, le Conseil d'administration avait décidé de suspendre ce dispositif lors de sa séance du 11 juillet 2011.

Depuis, l'établissement a remarqué que certains étudiants étrangers (hors Union européenne) pouvaient connaître des difficultés sérieuses. Cela résulte notamment des effets conjugués des différences importantes des niveaux de vie des pays respectifs, de l'interdiction en cours de cours de l'achèvement de certaines matières par les Instituts français ou bien de leur absence, du fait de leur accès au système français de bourses sur critères sociaux, de la difficulté à accéder à un emploi rémunéré à temps partiel.

C'est pourquoi la création d'une aide de l'école sous la forme d'une bourse exceptionnelle de solidarité ou d'une exonération partielle ou totale des droits d'inscription en matière, pour une durée temporaire permettant d'apporter rapidement une aide financière personnalisée ponctuelle à un étudiant étranger en grande difficulté.

Les critères de sélection et le montant des bourses exceptionnelles de solidarité seront évalués et définies, après examen des dossiers, par une commission d'allocation composée des membres suivants :

- Le Directeur général ;
- Le Directeur général adjoint ;
- Le Secrétaire général ;
- Au moins un représentant de la recherche et de la vie étudiante.

Le caractère exceptionnel de leur attribution ainsi que le nombre limité des bénéficiaires potentiels permet d'en maîtriser la charge financière. Par ailleurs, il faut évidemment se réserver la possibilité d'appeler certains financeurs complémentaires pour y contribuer.

Telles sont les raisons pour lesquelles la requête au Conseil d'administration d'accepter cette proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de créer un dispositif interne à l'hôpital visant à accorder des bourses exceptionnelles à des étudiants étrangers en grande difficulté ;

Article 2 : d'autoriser l'ESADMM à accorder des bourses, d'inscription et/ou à des étudiants étrangers en grande difficulté égal à ceux des étudiants français étrangers ;

Article 3 : de créer un fonds de réserve destiné au financement de ce dispositif ;

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget et les compléter au cas échéant correspondants.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	16
Votes valides	16
Votes nuls	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille le 20 décembre 2018

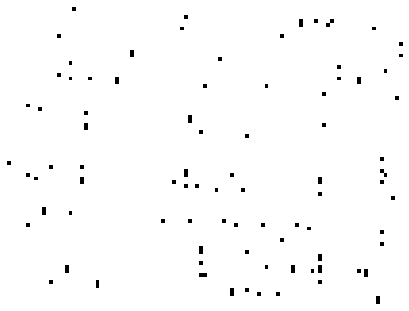
Le Président

Marie-Hélène d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 22/12/18

Reçu de la Présidente certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de tel ou tel, et l'absence d'opposition en vertu d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Publiée le : ...



Vertical text or markings along the right edge of the page, possibly bleed-through or a scanning artifact.